

AR 2022-074

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-074

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SUR LA COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 07/12//2022 par laquelle Mme MENDES Claudia, assistante de direction de l'entreprise GM TELECOM SARL représentée par M. RCHIDI Oualid 60 Rue Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS

CONSIDERANT que pour permettre **la réalisation de travaux « Remplacement d'un poteau télécom sur le Chemin de la Grande Bâtie 07290 PRÉAUX » pour le bénéficiaire AXIONE-ADN**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée **la réalisation de travaux « Remplacement d'un poteau télécom sur le Chemin de la Grande Bâtie 07290 PRÉAUX »** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du 19/12/2022.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Restriction sur bretelles dans les deux sens de circulation

Circulation alternée : manuellement

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (RAU)

Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds

AR 2022-074

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état des lieux tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 12 décembre 2022

Le Maire



Christian ROCHE